



إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 01/DPAIT/BH/2026

" جلسة عمومية "

في يوم الخميس 30 أبريل 2026 على الساعة العاشرة والنصف صباحا، سيتم بالمندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتطوان الكائنة ب 73 شارع دمشق حي الطوابل السفلى بتطوان، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح الخاصة بعروض أثمان رقم 01/DPAIT/BH/2026 وتتعلق بجراحة مسجد المصلى ومسجد مركب سيدي طلحة بتطوان.

يمكن سحب ملف طلب العروض من مقر المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتطوان، الكائنة ب 73 شارع دمشق حي الطوابل السفلى تطوان، كما يمكن نقله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma، ومن موقع وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma.

حدد مبلغ الضمان المؤقت في مبلغ: 25.000,00 درهم (خمسة وعشرون ألف درهم).

يجب أن يكون محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 42 و 44 و 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي ترممها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتطوان؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب السالف الذكر؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي ترممها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة (المادة 5 من نظام الاستشارة).





AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 01/DPAIT/BH/2026

Le Jeudi 30 Avril 2026 à dix heures et demie du Matin, (10h30), il sera procédé, dans la salle de réunion de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques de Tétouan sise à 73 Rue Dimachk Quartier Touabl Soufla Tétouan, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, ayant objet la passation d'un marché reconductible concernant **le Gardiennage et la Surveillance de mosquée LMSALA et de mosquée Complexe SIDI TALHA** sises à Tétouan.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, il peut également être téléchargé à partir du portail de marché public www.marchespublics.gov.ma, ainsi que du site internet du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 25.000,00 Dirhams (vingt-cinq mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42, 44, 46 de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quïida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de Travaux de Fournitures et de Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, sis 73 Rue Dimachk Quartier Touabl Soufla Tétouan ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires Islamiques
de Tétouan



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية
بتطوان

Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix
N° 01/DPAIT/BH/2026

REGLEMENT DE CONSULTATION

GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DE MOSQUEE
LMSALA ET MOSQUEE COMPLEXE SIDI TALHA SISES
A TETOUAN

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/D.P.A.I.T/B.H/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 du 06 dou al quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des habous au nom des Habous publics.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJECT DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 16 : CRITERE D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE



ARTICLE 1 : OBJECT DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix n° **01/DPAIT/BH/2026** ayant pour objet la passation d'un marché reconductible concernant le **GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE** de :

- 1. Mosquée LMSALA : Située à l'intersection de Rue Al Massira et Rue Abdelkhalek Torres ;**
- 2. Mosquée Complexe SIDI TALHA : Située à la Rue Abou Baker Sedek.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au nom des habous générales ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à l'arrêté n° 258.13 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Délégation provinciale des affaires islamique de Tétouan, représentée par **Mr le Délégué Provincial des Affaires Islamique de Tétouan.**

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité :

1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2– Ne sont pas admises à participer à la présente consultation .

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.



ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les concurrents sont tenus de fournir les dossiers suivants :

A- Dossier administratif :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n° 2, 3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, établie conformément au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre ;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres.....) ;
3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé ;
4. Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 ;
5. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B- Le dossier technique doit comprendre :

1. Une note sur les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
2. Les attestations (originales ou copies certifiées conformes) délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.



C- Dossier additif doit comprendre :

1. Une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercice des activités de gardiennage délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement de la société et ce, en application des dispositions du décret n° 2-09-97 du 16 dou lkaada 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.

NB : Les documents à fournir par les organismes publics sont ceux prescrits par l'article 41 de l'arrêté n° 258.13 précité.

D- Offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le sous détail des prix.

Le montant de l'acte de l'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

N.B : les pièces de l'offre financière doivent être établies conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le présent dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS);
3. Le modèle de l'acte d'engagement ;
4. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
5. Le modèle du sous-détail des prix ;
6. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
7. Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté n° 258.13 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 37 § 2 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.



Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 9 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix des offres proposées doivent être libellés en dirhams marocains.

ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE

Les documents contenus dans les dossiers de participation présentés par les concurrents, seront rédigés en langue française.

Toutes les correspondances échangées entre les concurrents et le maître d'ouvrage, seront rédigés soit en langue arabe soit en langue française.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué au même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté n° 258.13 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- **Un dossier administratif** (cf. article 5.A ci-dessus) ;
- **Un dossier technique** (cf. article 5.B ci-dessus) ;
- **Un dossier additif** (cf. article 5.C ci-dessus) ;
- **Une offre financière** (cf. article 5.D ci-dessus)



2- Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

Ce pli contient **deux enveloppes distinctes** :

- a) La première enveloppe: comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet, le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté", par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, **la mention « dossier administratif et technique »**.

- b) La deuxième enveloppe : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, **la mention « Offre financière »**.

Les deux enveloppes ci-dessus indiquent de manière apparente sur le pli :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont, au choix des concurrents soit :

- Déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial, le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.



ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité, de 13 septembre 2013, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans le dossier administratif, technique, additif et financier de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : CRITERE D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 55 de l'arrêté n° 258.13 précité, de 13 septembre 2013.

La procédure de jugement des offres comportera deux phases comme suit :

- L'analyse des dossiers : administratif, technique et additif ;
- L'évaluation des offres financière.

- ***Phase 1 : L'analyse des dossiers administratif, technique et additif :***

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du règlement de consultation, conformément à l'article 51 de l'arrêté n° 13.258 précité.

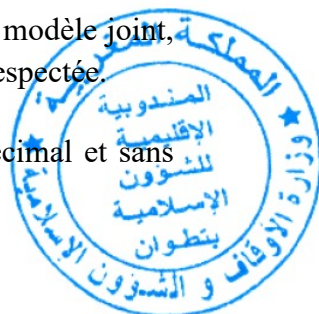
Au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif, la commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières techniques de chaque concurrent, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet dudit appel d'offres.

- ***Phase 2 : L'évaluation des offres financières :***

Les offres retenues suite à l'analyse des dossiers administratif, technique et additif, seront examinées conformément aux dispositions des articles 54 et 55 de l'arrêté n° 13.258 précité

N.B : Conformément aux dispositions de la circulaire du chef du gouvernement N° 2/2019 du 31/01/2019, toute offre qui ne permettrait pas de couvrir le Salaire réglementaire (SMIG), horaire, congé payé, Jour de fêtes...) plus les charges sociales comprenant les charges sociales patronales (21,09%) sera écartée.

- Le SMIG horaire proposé par le concurrent ne doit pas être inférieur à **17,92 dh/h.**
- Le concurrent doit obligatoirement remplir le sous détail des prix conformément au modèle joint, et le joindre dans l'enveloppe de l'offre financière, l'offre sera écartée s'elle n'a pas respectée.
- Les résultats des calculs dans chaque colonne, doivent être arrêtés au deuxième décimal et sans majoration (exemple le chiffre 0,897235 doit être arrêté comme suit 0,89).



- Le salaire réglementaire (SMIG, congé payé, jours fériés et le repos hebdomadaire) plus les charges sociales comprenant la part patronale, les accidents de travail (AT) et la responsabilité civile (RC).
- Toute case de sous détail restée vide ou comporte une valeur nulle, l'offre sera écartée.
- La justification du prix unitaire basée sur l'hypothèse de recours aux contrats de formation insertion « ANAPEC » n'est pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offre.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouvrage des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auraient donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteraient engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 17 du de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15 %).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

<i>Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan</i>	<i>Lu et accepté par le prestataire (mention manuscrite)</i>
 المندوب الإقليمي للشؤون الإسلامية بتطوان إمضاء: محمد نور الدين الحراق	



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires Islamiques
de Tétouan



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنشورية الإقليمية للشؤون الإسلامية
بتطوان

Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix
N° 01/DPAIT/BH/2026

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DE MOSQUEE
LMSALA ET MOSQUEE COMPLEXE SIDI TALHA
SISES A TETOUAN

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/D.P.A.I.T/B.H/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 du 06 dou al quuida 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des habous au nom des Habous publics.



SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET NATURE DES PRIX

ARTICLE 5 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE

ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

ARTICLE 8 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : CESSION DU MARCHE

ARTICLE 13: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT DU MARCHE

ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 17 : PAIEMENT DU MARCHE

ARTICLE 18 : PIECES A FOURNIR POUR LE REGLEMENT

ARTICLE 19 : PENALITES

ARTICLE 20 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS ET LITIGES

ARTICLE 22 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 23 : CONNAISSANCE DES LIEUX

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION
AU MAROC

ARTICLE 26 : MESURES DE SECURITE

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

ARTICLE 30 : CONTROLE DES PRESTATION

ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

ENTRE :

La Délégation Provinciale des Affaires Islamiques, de Tétouan, représenté par le délégué provincial Monsieur MOHAMMED NORD-DIN EL HARRAK, désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'une part**ET :****1. Cas d'une personne morale**

Je soussigné : gérant de la société
 Agissant au nom et pour le compte de :
 Adresse du siège social :
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n°
 Inscrit au registre du commerce de sous le n°
 Patente n° :
 Identifiant Fiscale n° :
 ICE n°
 Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

 Téléphone fixe
 Fax
 Email
 Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV****2. Cas de personne physique**

Mr Agissant en son nom et pour son propre compte.
 Registre de commerce de sous le n°
 Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
 Identifiant Fiscale n° :
 Faisant élection de domicile au
 N° Téléphone/N°Fax:
 Adresse électronique :
 Compte bancaire RIB (24 positions) ouvert auprès
 de
 Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(Les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

Mrqualité
 Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
 Au capital social Patente n°
 Registre de commerce de Sous le
 Affilié à la CNSS sous n°
 Identifiant Fiscale n° :
 Faisant élection de domicile au
 N° Téléphone/N° Fax:
 Adresse électronique :
 Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de
 auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :**

.....
 Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions).....ouvert auprès de
 Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE**

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché reconductible relatif au Gardiennage et Surveillance de :

1. **Mosquée LMSALA : Située à l'intersection de Rue Al Massira et Rue Abdelkhalek Torres ;**
2. **Mosquée Complexe SIDI TALHA : Situé à la Rue Abou Baker Sedek.**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les Pièces constitutives du marché reconductible sont celles énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le sous détail des prix ;
- Le CCAG-EMO.

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

A. Textes généraux

1. Le code des biens Habous Dahir n°1.09.236 du 23 février 2010 ;
2. L'Arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et de services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics ;
3. L'Arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature des règles comptables des Habous publics
4. L'Arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature budgétaire des Habous publics ;
5. L'Arrêté n° 2685.13 du 19 Septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous publics ;
6. Le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabiii I 1423 (4 juin 2002) relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ;
7. La Décision du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 648.11 du 11 Joumada I 1436 (02 Mars 2015) relative à la liste des travaux objet du marché reconductible ;
8. La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;

B. Textes spéciaux

9. Les Dahir du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
10. Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail ;
11. Dahir n°1-07-155 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n°27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.
12. Le Dahir portant loi N° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392(27juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale



13. Le Circulaire du chef du gouvernement n°02/2019 du 24 jourmada I 1440 (31 Janvier 2019), portant sur le respect d'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics pour le maintien, la maintenance des locaux administratifs et les transactions similaires ;
14. Le Décret n° 2-25-983 du 08 Rajab 1447 (29 décembre 2025) fixant les montants de salaire minimum légal dans les activités agricoles et non-agricoles.
15. Décret du 16 Kaâda 1425 (29 décembre 2004) fixant l'application des articles du code de travail ;
16. La Loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base (AMO).
17. La loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents de travail.
18. Les textes officiels réglementant la main- d'œuvre et les salaires

Ainsi que tous les textes réglementaires, se rapportant à l'objet de ce Marché, en vigueur à la date de la soumission ;

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET NATURE DES PRIX

- Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;
- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- Les prix sont fermes et non révisables.
- Les prix comprennent tous droit, impôt, taxes, frais généraux, faux frais, assurances, bénéfices et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux concernant le marché y compris la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).
- Ce prix comprend également le salaire minimum légal et tous les charges sociales comprenant la part patronale et la taxe d la formation professionnelle et les accidents de travail (AT) et la responsabilité civil (RC), conformément aux lois et réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

En application des dispositions du CGI applicables en la matière, le titulaire est tenu à l'obligation d'enregistrement du marché qu'il aura à accomplir à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le titulaire dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

En cas de changement de domicile, Le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible sera conclu pour une période d'une année allant de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale excède trois (3) ans.

ARTICLE 8 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 04 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics, le présent marché ne sera valable définitif qu'après son approbation par Monsieur le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima.



Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 258-13 du 13 septembre 2013, l'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure il sera fait application de l'article 32 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, le présent marché ne peut faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation aux stipulations de l'article 13 du CCAG-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée.

ARTICLE 12 : CESSIION DU MARCHE

En application de l'article 25 du CCAG-EMO, la cessation du marché est interdite sauf dans le cas de cession de la totalité ou d'une partie du patrimoine du prestataire à l'occasion d'une fusion ou d'une scission. Dans ces cas, le marché ne peut être cédé que sur autorisation expresse de l'autorité compétente. Sur la base de cette autorisation, un avenant doit être conclu.

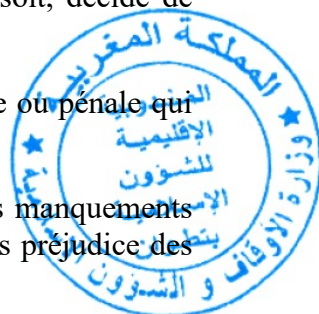
ARTICLE 13: RESILIATION DU MARCHE

Le maître d'ouvrage peut notifier par écrit au titulaire du marché la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- Si le titulaire du marché manque à exécuter une partie ou l'ensemble des prestations dans le ou les délai (s) spécifié (s) dans le marché ;
- Si le titulaire du marché manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- Si le titulaire du marché fait faillite ou entre en liquidation judiciaire ;
- Si, suite à un cas de force majeure, le titulaire de marché est placé dans l'incapacité d'exécuter ses obligations contractuelles ;
- Si le maître d'ouvrage, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent marché.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des



poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Les cas de résiliation énumérés ci-dessus ne font pas obstacle aux autres cas de résiliation prévus par la réglementation en vigueur il sera fait application de l'article 33 du CCAG-EMO.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **vingt-cinq mille dirhams (25.000,00 dh)**.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la réception définitive des prestations

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de la délégation Provinciale des affaires islamiques de Tétouan.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, est le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan.
- Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du contrôleur financier local à Tétouan, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1. Réception partielle

Après exécution des prestations objet du présent marché, il sera procédé à la fin de chaque trimestre à la réception partielle des prestations exécutées.

La réception partielle sera prononcée au vu des rapports remis par le prestataire, des contrôles effectués par le maître d'ouvrage pour vérifier la qualité des prestations exécutées de plus les pièces complémentaires exigées dans l'article 18 si dessous.

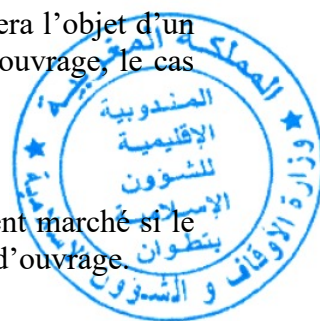
La réception partielle des prestations fera l'objet à la fin de chaque trimestre d'un procès-verbal dans lequel seront portées les observations du représentant du maître d'ouvrage.

2. Réception partielle et définitive

La réception partielle et définitive sera prononcée à la fin de chaque année. Elle fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront portées les observations du représentant du maître d'ouvrage, le cas échéant.

3. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période d'exécution du présent marché si le titulaire avait rempli toutes ses obligations, légales et contractuelles vis-à-vis du maître d'ouvrage.



Elle fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront portées les observations du représentant du maître d'ouvrage, le cas échéant.

Dans tous les cas, les clauses de réception sont celles prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE 17 : PAIEMENT DU MARCHÉ

Le règlement des prestations objet du présent marché sera effectué trimestriellement au prorata des jours travaillés et à terme échu par virement au compte bancaire du titulaire, après la réception des factures **en 4 exemplaires originaux et autres documents cités ci-dessous**.

Il fera sur production de décomptes établis par le maître d'ouvrage et accompagnés de bon d'exécution visés par les responsables des mosquées concernées.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (RIB 24 chiffres)..... ouvert auprès de..... **(la banque, la poste ou le trésorerie générale du Royaume).**

ARTICLE 18 : PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÈGLEMENT

A l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres, **s'engage à fournir**, notamment, les pièces suivantes :

- la liste des agents de gardiennage pour chaque mois, contenant leurs noms, leurs numéros d'immatriculation, et leurs affectations (nom de mosquées) ;
- le bordereau de paiement des cotisations à la CNSS ;
- les pièces justifiant le respect du paiement du salaire minimum SMIG horaire notamment les bulletins mensuels de paie de la période objet de facturation achevée ; dûment signés par les agents et les relevés bancaires ou extraits de virement bancaire de la même période ;
- les bordereaux mensuels de déclaration des agents à la CNSS ;
- l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire réf **212-2-46**.

ARTICLE 19 : PENALITES

1. Pénalités de retard

A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date fixée par l'ordre de service, il lui sera appliqué, une pénalité de (1‰) un pour mille du montant initial du marché par jour calendrier de retard. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Toutefois, le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché.

2. Pénalités particulières

- En cas d'absence d'un employé non remplacé : la pénalité à déduire du montant dû au titulaire sera égale à 200 DH TTC et multiplié par le nombre d'employés constatés absents.
- Pour les autres anomalies liées aux Moyens Humains (horaire, tenue du travail, discipline, ...) une pénalité de 100 DH TTC sera appliquée sur chaque anomalie et par personne.

3. Généralités

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.



ARTICLE 20 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES PRESTATIONS

Dans le cas d'ajournement ou cessation des prestations, il sera appliqué les dispositions de l'article 27 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de la région.

ARTICLE 22 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le titulaire du marché est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié.

Il doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir:

- Accident du travail ;
- Responsabilité civile se rapportant aux activités de l'entrepreneur.

ARTICLE 23 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du gardiennage indiqués par le marché et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 25 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : MESURES DE SECURITE

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le titulaire du marché s'engage pour assurer 24h/24h et 7 jours/7jours les prestations du Gardiennage et Surveillance de la mosquée **LMSALA** et mosquée **Complexe SIDI TALHA** comme suit :

- Se tenir correctement à tout moment, projetant une image professionnelle de l'établissement ;
- L'orientation des croyants vers les endroits concernés ;
- Protéger les lieux, le personnel et les visiteurs de la mosquée ;
- Rendre les objets perdus à l'Imam de la mosquée... ;
- Secourir toute personne ayant un malaise ;
- Interdire toute personne de s'asseoir ou dormir dans les galeries extérieures de la mosquée ;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des lieux avec sang froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à leur disposition et en alertant les personnes et les services concernés ;
- Etablir une fiche des anomalies constatées lors des rondes et la délivrer au responsable du site ;
- Le titulaire s'engage aussi à procéder, à des rondes générales régulières.

ARTICLE 28 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**A- Moyens humains****1- Effectifs minimums à affecter et Horaire du travail**

Le titulaire s'engage à assurer une présence permanente, détaillée sur le tableau ci-dessous.

N°	Désignation	Gardiennage 24/24 et 7jrs/7jrs	Nombre de Jours Par Année	Nombre d'heure par personne	Nombre d'agent et Heure du travail
		Agents de sécurité			
1	Mosquée LMSALA	4	365	8	Agent de jour : 1 agent du 8h à 16 h 1 agent du 16h à 00h
					Agent de nuit : 2 agents du 00h à 8h
2	Mosquée Complexe SIDI TALHA	4	365	8	Agent de jour : 1 agent du 8h à 16 h 1 agent du 16h à 00h
					Agent de nuit : 2 agents du 00h à 8h

2- Conditions relatives aux agents de gardiennage

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'Administration des agents de sécurité répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des sièges et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

- Etre de sexe masculin ;
- Etre de bonne présentation ;
- Etre doté d'une aptitude physique convenable;



- N'avoir aucun antécédent judiciaire.

Le titulaire doit désigner un superviseur par site et par équipe qui se chargera d'affecter les tâches, superviser, coordonner et contrôler la présence et l'assiduité des agents au sein de son équipe.

3- Dispositions communes à tout le personnel

Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, pour chaque site, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage.

Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :

- une photocopie de la Carte d'Identité National ;
- une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat du niveau scolaire ;
- une copie des diplômes ou des formations dans le domaine de sécurité, secourisme... ;
- attestation d'aptitude physique.

Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.

Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.

Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre.

B- Moyens matériels

1- Tenue de travail

Le titulaire s'engage à fournir des uniformes en nombre et en qualité suffisants selon les saisons, devant porter visiblement l'enseigne de l'entreprise et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation impeccable. La tenue de travail doit être régulièrement portée. Tout agent mal vêtu sera immédiatement renvoyé.

Les agents du prestataire doivent en outre porter des badges permettant leur identification et être équipés de tout autre accessoire jugé nécessaire à la sécurité et à la bonne exécution des prestations.

Ainsi le prestataire doit prévoir 2 (deux) types de tenues :

- *Pour les agents de jour* : uniforme composé d'un pantalon, d'une chemise, d'une cravate, d'une casquette, d'une veste et de chaussures adaptées.
 - *Pour les agents opérant la nuit* : Tenue combinaison, parka et chaussures adaptées.
- Les échantillons des tenues seront au préalable validés par le Maître d'ouvrage.
 - Des effets vestimentaires spécifiques et complémentaires peuvent être exigés dans des contextes particuliers.

2- Equipement

Le prestataire doit mettre à la disposition de ses proposés les moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches, à savoir :



Pour chaque agent

- lampe torche (Bonne visibilité 20 mètres minimum) ;
- sifflet.

ARTICLE 29 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**Le prestataire s'engage à :**

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché reconductible ;
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne **les horaires de travail** ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :
- Servir un salaire par agent et par mois égal **au moins au cumul du SMIG** journalier des jours travaillés selon le nombre d'heures de chaque jour, et au plus tard le 1^{er} de chaque mois ;
- Respecter les éléments concernant les droits et les indemnités des agents ;
- Respecter la législation du travail notamment **les congés annuels payés, les jours férié payé, les repos hebdomadaires, l'assurance accident de travail, la part patronal des charges sociales et les charges sociales courts et longs terme, assurance maladie obligatoire, indemnité de perte d'emploi et la taxe de formation professionnelle**
- La durée normale du travail selon la réglementation en vigueur ;
- L'ensemble des droits des agents dus à la CNSS ;
- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent marché reconductible quelles que soient les conditions.

A chaque changement d'agent en poste, le prestataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage son attestation d'immatriculation à la CNSS.

ARTICLE 30 : CONTROLE DES PRESTATION▪ **Contrôle du titulaire**

Le titulaire doit désigner un contrôleur par site, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage.

▪ **Contrôle du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier. Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévu dans l'article 13 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.



ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire en dhs H.T		Prix Total H.T
				En chiffre	En lettre	
1	le Gardiennage et la Surveillance de mosquée LMSALA et mosquée Complexe SIDI TALHA (8 agents ×8 heures×365 jours)	heure	23.360			
Total H.T						
Montant TVA (Taux 20%)						
Total T.T.C						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

.....

dirhams toutes taxes comprises.





Relatif à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 01/DPAIT/BH/2026 ayant pour objet : Gardiennage et Surveillance de mosquée LMSALA et complexe SIDI TALHA, en lot unique.

mosquée

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRE

Unité de mesure	salaire (A)				(A) Total Salaire (1+2+3+4)	Cotisations patronales					(10) Assurances (Accident travail; Responsabilité Civile)	(11) Total (A+5+6+7+8+9+10)	(12) Charges	(13) Marge bénéficiaire	(14) Total Prix Unitaire =(11+12+13)
	(1) SMIG Horaire/ Agent	(2) Congé payés 5,77%	(3) Jours fériés 3,85%	(4) Repos hebdomadaire 16,67%		(5) Prestations Familiales (6,40%)	(6) Prestations sociales à court terme (1,05%) **	(7) Prestations sociales à long terme (7,93%)	(8) AMO (4,11)	(9) Taxe de la formation professionnelle (1,60%)					
Heures	17,92														

- Le SMIG horaire proposé par le concurrent ne doit pas être inférieur à 17.92 dh/h
- Le concurrent doit obligatoirement remplir le sous détail des prix conformément au modèle joint, et le joindre dans l'enveloppe de l'offre financière, l'offre sera écartée s'elle n'a pas respectée
- Les résultats des calculs dans chaque colonne, doivent être arrêtés au deuxième décimal et sans majoration (exemple le chiffre 0,897235 doit être arrêté comme suit 0,89)
- Le salaire réglementaire (SMIG, congé payé, jours fériés et le repos hebdomadaire) plus les charges sociales comprenant la part patronale, les accidents de travail et la responsabilité civile
- Toute case de sous détail restée vide ou comporte une valeur nulle, l'offre sera écartée
- La justification du prix unitaire basée sur l'hypothèse de recours aux contrats de formation insertion « ANAPEC » n'est pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offre

** dont 0,38 relatif à l'indemnité de perte de l'emploi



Signature et cachet du concurrent

Page n°..... et dernière

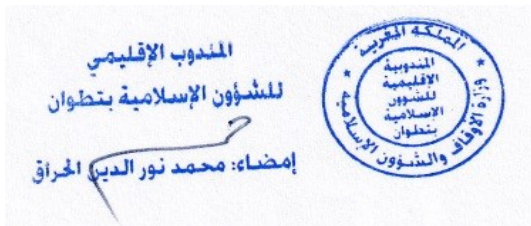
Appel d'offres ouvert n° 01/D.P.A.I.T./B.H/2026

MARCHED.P.A.I.T./BH/2026

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, et l'alinéa 3 du § 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Objet du Marché: Gardiennage et Surveillance de mosquée LMSLA et mosquée Complexe SIDI TALHA sises à Tétouan (marché reconductible)

Le délégué Provincial des affaires islamiques de Tétouan



A Tétouan, le :

Lu et accepté par le Prestataire (mention manuscrite)

Ale.....

Le Contrôleur Financier Local

A Tétouan le :

Approbation

.....



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 01/DPAIT/BH/2026

Objet : Gardiennage et Surveillance de mosquée LMSALA et mosquée complexe SIDI TALHA sises à Tétouan

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Numéro de télnuméro du fax
 Adresse électronique
 adresse du domicile élu:
 Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(1)
 n° d'identifiant fiscalen° de ICEn° de patente(1)
 N° du compte (postal-bancaire ou à la TGR) (2) numéro :(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité au sien de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:
 Numéro de télnuméro du fax
 Adresse électronique
 Adresse du siège social de la société
 Adresse du domicile élu
 Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous Le n°(1)
 n° d'identifiant fiscalen° de ICEn° de patente(1)
 N° du compte (postal-bancaire ou à la TGR) (2) numéro :(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous – traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 4- Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- 5- Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (3) ;



- 6- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 7- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
- 8- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 10- Reconnais avoir pris connaissances des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté n°258.13, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (4)

-
- (1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.
 - (2) Supprimer la mention inutile.
 - (3) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.
 - (4) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 01/DPAIT/BH/2026

Objet: Gardiennage et Surveillance de mosquée LMSALA et mosquée complexe SIDI TALHA sises à Tétouan

Appel d'offres ouvert N° 01/DPAIT/BH/2026 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut par l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

A. Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Numéro de télnuméro du fax
 Adresse électronique
 Adresse du domicile élu:
 Affilié à la CNSS sous le n° :(2)
 Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2)
 n° d'identifiant Fiscalen° de ICEn° de patente(2)

B - Pour les personnes morales

Je (1) soussigné :(prénom, nom et qualité au sien de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:
 Numéro de télnuméro du fax
 Adresse électronique
 Adresse du siège social de la société
 Adresse du domicile élu
 Affilié à la CNSS sous le n° :(2)
 Inscrit au registre du commerce de(localité) sous Le n°(2)
 N d'identifiant Fiscalen° de ICEn° de patente(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et difficultés que comportent ces prestations :

- 1- Remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif et un sous détail des prix établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi- même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A (taux en %)(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise(en lettres et en chiffres)



la délégation des affaires islamiques de tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire ,ou postal)

(3) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....
.....

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- Mettre : « Nous soussignés nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondants) »
 - Ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »
- (2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
- (3) Supprimer les mentions inutiles.

